

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : MDE 13/049/2007 (Public)

Bulletin n° : 086

ÉFAI

1 mai 2007

## Iran. La fête du travail ne consiste pas à frapper et arrêter des travailleurs

Amnesty International exprime son inquiétude devant les informations faisant état du passage à tabac de travailleurs participant à des manifestations pacifiques en l'honneur du 1<sup>er</sup> mai à Téhéran et Sanandaj, ainsi que de l'arrestation, à Sanandaj, de Sedigh Karimi et Khaled Rasouli, membres du syndicat des travailleurs au chômage et licenciés (*Ettehadiye Kargaran-e Bikar va Ekhraji*). Selon des informations communiquées à Amnesty International, des dizaines d'autres personnes auraient été détenues pendant les manifestations du 1<sup>er</sup> mai.

Amnesty International demande aux autorités iraniennes de respecter le droit de réunion pacifique, et d'inculper promptement les personnes détenues d'une infraction pénale reconnue en droit international, ou de les libérer.

Selon certaines informations, un petit nombre de manifestants pacifiques, séparés de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai autorisée par les autorités au stade de Shahid Shiroudi, dans le centre de Téhéran, a commencé à se déplacer vers la place du 7 Tir. Un groupe d'environ 600 travailleurs aurait lancé des slogans contre le gouvernement et le parlement, tandis que des affrontements ont éclaté en certains endroits entre des manifestants et les forces de sécurité.

À la station de métro du 7 Tir, une quinzaine de représentants du ministère du Renseignement auraient essayé d'arrêter Mansour Ossanlu, président du syndicat de la société de bus de Téhéran et de la banlieue, mais il aurait réussi à s'enfuir. Selon certaines informations, des dizaines d'autres personnes ont été placées en détention, en lien avec la manifestation du 1<sup>er</sup> mai à Téhéran.

À Sanandaj, la capitale de la province du Kurdistan, dans le nord-ouest de l'Iran, des représentants du ministère du Renseignement auraient dispersé à 10 heures du matin un rassemblement d'environ 400 travailleurs, blessant et arrêtant un nombre encore inconnu de participants.

Behzad Sohrabi et Hassan Qaderi, militants des droits des travailleurs, auraient été passés à tabac et blessés, tandis que Sedigh Karimi, membre du comité directeur du syndicat des travailleurs au chômage et licenciés, et Khaled Rasouli, directeur adjoint de la même organisation, étaient placés en détention par des représentants du ministère du Renseignement.

L'article 21 du Pacte international civil et politique (PIDCP), auquel l'Iran est État partie, garantit le droit de réunion pacifique.

Selon l'article 3 du Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, la force ne peut être utilisée qu'en cas de stricte nécessité, et dans la mesure requise pour l'accomplissement du devoir. Toujours selon ce code, le recours à la force doit être exceptionnel, dans le respect des principes de proportionnalité.

En prévision d'une manifestation organisée par des enseignants, qui doit avoir lieu ce 2 mai, Amnesty International demande aux autorités de protéger le droit de réunion pacifique des participants, et de

respecter les normes internationales relatives aux droits humains dans l'encadrement de toute manifestation, qu'elle ait été officiellement autorisée ou non.

### **Contexte**

Depuis le mois de mars, des enseignants organisent des grèves et manifestations pour exiger de meilleurs salaires et conditions de travail à Téhéran et dans d'autres villes, ce qui a entraîné l'arrestation de dizaines de militants syndicaux. Neuf enseignants seraient toujours détenus sans inculpation ni procès, en lien avec ces activités.

Ce 28 avril, un discours que devait prononcer Mansour Ossanlu à la société islamique des étudiants de la faculté de droit de l'université de Téhéran a été annulé à la dernière minute par des responsables de l'université. Mansour Ossanlu, qui devait discuter des problèmes rencontrés par les organisations de travailleurs, a prononcé un discours devant les grilles de l'université, dans un cadre informel.

Mansour Ossanlu a été détenu de décembre 2005 à août 2006, puis de nouveau arrêté en novembre 2006 et détenu dans la section 209 de la prison d'Evin jusqu'au 19 décembre, date de sa libération sous caution. Son avocat a déclaré le 12 décembre dernier qu'il avait été détenu en raison de ses activités syndicales ainsi que ses contacts avec des organisations internationales comme l'OIT et d'autres organisations de travailleurs de la communauté internationale et des Nations unies. Amnesty International estime que Mansour Ossanlu est un prisonnier d'opinion.

Pour de plus amples informations, merci de consulter :

<http://web.amnesty.org/library/Index/FRAMDE130112007?open&of=ENG-2MD>